

CONCOURS « L'ÉGALITÉ À L'ŒUVRE » Troisième édition

Objectifs

Le concours « L'égalité à l'œuvre » vise à marier l'art et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a aussi pour objectif d'offrir des moyens nouveaux et originaux de :

- mettre en scène des modèles et des comportements égalitaires;
- nourrir la réflexion sur la question de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes;
- joindre les jeunes à qui s'adressent les œuvres et la population en général;
- faire germer l'idée de l'importance des rapports égalitaires chez les artistes, les associations d'artistes et les publicistes;
- multiplier les démarches artistiques ayant pour thème l'égalité.

Artistes admissibles

Le concours est ouvert aux femmes et aux hommes. Il est possible de poser sa candidature individuellement ou encore en formant une équipe de création de trois personnes maximum (par exemple : un auteur, une compositrice et un interprète).

Pour pouvoir poser sa candidature, l'artiste et les membres de son équipe, le cas échéant, doivent :

- être de citoyenneté canadienne;
- résider au Québec depuis au moins 12 mois;
- avoir le statut d'artiste professionnel selon la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma - Lois du Québec c. S-32.1

(http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_32_1/S32_1.HTM).

N'est pas admissible :

- un membre du personnel du Secrétariat à la condition féminine, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et des organismes qui y sont rattachés ou du Conseil du statut de la femme, ou une personne ayant un lien de parenté avec eux;
- un membre du jury ou toute autre personne travaillant à la réalisation du concours ou une personne ayant un lien de parenté avec eux.

Œuvres admissibles

Les personnes participantes ne peuvent présenter plus d'une œuvre. Les travaux scolaires ne sont pas éligibles.

Pour être admissible au concours, une œuvre doit :

- être en lien avec la thématique proposée;
- être une œuvre originale (ne jamais avoir été diffusée);
- faire partie du médium accepté, la chanson;
- être la propriété unique de l'artiste ou des artistes qui la proposent;
- ne contenir aucun propos haineux, raciste ou discriminatoire;
- être d'une durée maximale de cinq minutes.

Sélection des récipiendaires par un jury

Un jury évaluera les maquettes de chanson soumises et en retiendra trois finalistes. Il sera composé de :

- deux membres votants issus du milieu de la culture;
- un membre votant spécialiste de l'égalité des sexes;
- deux membres observateurs non-votants et membres du personnel du Secrétariat à la condition féminine.

Les décisions du jury sont sans appel.

Bourses de production

Les artistes dont la chanson est sélectionnée par le jury recevront chacun un montant de 2 500 \$ afin de réaliser un enregistrement professionnel en studio. Ces chansons seront diffusées au public sur le Web, qui sera alors invité à voter pour son œuvre préférée.

Prix

Trois prix seront décernés à la suite du vote du public :

- Premier prix : 10 000 \$
- Deux finalistes : 5 000 \$ chacun

Le nombre de prix remis peut changer sans préavis. Le Secrétariat à la condition féminine se réserve le droit de ne pas diffuser une œuvre qui ne respecterait pas la maquette soumise au jury ou qui ne respecte pas les règlements.

Remise des prix

La chanson gagnante ayant recueilli le plus de votes sera dévoilée publiquement lors d'une remise des prix à Québec, le 12 mars 2014, lors de laquelle les trois chansons finalistes seront présentées.

Licence et droit d'utilisation des œuvres

Les artistes dont l'œuvre aura été sélectionnée accordent à la Ministre une licence non exclusive, incessible, permettant l'attribution de sous-licences et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public et présenter au public lors d'expositions l'œuvre soumise au concours, pour toutes fins non commerciales jugées utiles par la Ministre. Cette licence est accordée gratuitement, sans limite territoriale et sans limite de temps.

Malgré que cette licence ne soit pas exclusive en faveur de la Ministre, les artistes acceptent de n'exercer aucun des droits d'auteurs en cause, ni d'en autoriser l'exercice, pendant une période de un an suivant la date du dépôt de leur candidature.

Les artistes garantissent à la Ministre qu'ils ou elles détiennent tous les droits leur permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteurs prévue au présent article. Ils se portent garants envers la Ministre contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Participation des lauréats

La personne ou l'équipe récipiendaire du premier prix est tenue de participer pleinement aux activités entourant la remise des prix (le 12 mars 2014, à Québec) et de se rendre disponible pour des entrevues avec les médias. Elle consent à ce que des photos, des vidéos et des renseignements à son sujet soient utilisés à des fins de promotion du concours auprès de toutes les clientèles, par les médias utilisés pour les communications de ce concours.

Remboursements de frais

Le Secrétariat à la condition féminine remboursera, au besoin, le déplacement de la personne ou de l'équipe récipiendaire du premier prix entre son lieu de résidence et Québec, en accord avec les politiques gouvernementales en vigueur.

Calendrier

Lancement du concours	2 octobre 2013
Date limite pour faire parvenir un dossier de candidature	22 novembre 2013 (le sceau de la poste en faisant foi)
Tenue du jury	Décembre 2013
Attribution des bourses de production	8 janvier 2014
Dépôt des chansons (enregistrement professionnel)	3 février 2014
Mise en ligne des trois chansons finalistes et vote du public	Du 7 février au 7 mars 2014
Présentation des trois chansons finalistes et remise des trois prix lors d'un gala	12 mars 2014

LA THÉMATIQUE : LES RELATIONS AMOUREUSES À L'ADOLESCENCE

Pour la troisième édition du concours « L'égalité à l'œuvre », les artistes doivent proposer une chanson sur la thématique des relations amoureuses saines, respectueuses et égalitaires et la dénonciation de la violence, en s'adressant au public cible des jeunes de 14 à 17 ans.

L'adolescence est une période riche en changements et en découvertes. L'identité, l'estime de soi et la confiance en soi se forment tout particulièrement dans ce contexte qui est, dans bien des cas, celui des premières relations amoureuses et sexuelles. Malheureusement, trop de jeunes font l'expérience de rapports inégaux et peuvent se sentir forcés d'adopter certaines pratiques ou comportements. Certaines relations peuvent aussi être marquées par la violence conjugale.

Les jeunes sont particulièrement exposés aux modèles et aux comportements véhiculés dans les émissions de télévision, de radio, les télé-réalités, les vidéoclips, les films, les contenus offerts sur Internet, les magazines et les publicités. Ceux-ci peuvent reproduire des stéréotypes sexuels et des rapports inégaux entre les femmes et les hommes. Souvent hypersexualisée, la femme peut y être représentée comme ayant pour seul but de séduire et de plaire aux hommes.

« Vers l'âge de 13-14 ans, les adolescents vivent une série de premières fois caractéristiques de l'éveil amoureux et sexuel. Ces expériences entraînent un mélange d'émotions fait de joie, d'excitation, de fébrilité, et aussi de crainte, d'insécurité, d'inquiétude. »

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Ça S'exprime*, n° 15 (hiver 2011), p. 2

La violence dans les relations amoureuses

La violence conjugale inclut la violence dans les relations amoureuses, c'est-à-dire celle vécue dans les couples où les partenaires n'habitent pas nécessairement ensemble. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dévaloriser, dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. La violence dans les relations amoureuses peut prendre diverses formes : violence physique (coups, blessures), violence psychologique et verbale (attitudes et propos méprisants, humiliation, dénigrement, chantage, menace, rumeurs, harcèlement, insulte, hurlement) et violence sexuelle (relations sexuelles non consentantes, attouchements, harcèlement), ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Dans tous les cas, elle est inacceptable.

Beaucoup d'adolescentes et d'adolescents croient que la jalousie est une preuve d'amour ou encore qu'il est normal qu'un garçon perde le contrôle dans certaines situations. Or, en tout temps, une relation amoureuse doit être basée sur la confiance et le respect mutuels et tout comportement nuisible au développement du partenaire ou nuisible à sa santé en compromettant son intégrité physique, psychologique ou sexuelle doit être dénoncé.

La communication entre les deux partenaires est essentielle pour favoriser des rapports égalitaires et s'assurer du respect mutuel. « C'est en partageant des secrets et en révélant leurs besoins, leurs attentes et leurs émotions que les jeunes amoureux apprendront à se connaître. [...] La communication est un élément essentiel dans la relation amoureuse. Elle consiste en un processus qui comprend non seulement un échange d'idées et d'opinions, mais aussi des sentiments (Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Ça S'exprime*, n° 15 (hiver 2011), p. 5).

Les conséquences

La violence dans les relations amoureuses est évidemment nuisible pour la santé puisqu'elle peut porter atteinte à l'intégrité physique de la personne qui en est victime. Elle peut aussi avoir de graves conséquences psychologiques, notamment sur la confiance en soi et l'estime de soi.

« Une étude longitudinale récente de l'Université Cornell a observé que les adolescents qui avaient vécu de la violence physique ou psychologique dans leurs relations amoureuses étaient deux fois plus portés cinq ans plus tard à répéter ces types de relations problématiques comme adultes, comparativement à ceux qui ont eu des relations saines. De plus, ces jeunes présentaient des proportions plus élevées d'utilisation de substances psychoactives et de pensées suicidaires. » (Institut de la statistique du Québec, *L'Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2010-2011*, p. 107).

La violence conjugale affecte non seulement les personnes touchées, mais aussi toute la société. Tous, autant les hommes que les femmes, doivent refuser toute forme de violence et la dénoncer. La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences. Les jeunes, dont les jeunes filles, doivent savoir qu'ils ont droit au respect, en tout temps.

Statistiques

L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes. Bien qu'un certain pourcentage d'hommes et de femmes subissent des actes de violence dans un contexte conjugal, il n'en demeure pas moins que les filles et les femmes en sont les principales victimes : en 2011, huit victimes sur dix étaient de sexe féminin (ministère de la Sécurité publique, 2012). Les actions visant à favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, demeure donc l'un des moyens de prévenir la violence dans les relations amoureuses.

Selon les données du ministère de la Sécurité publique :

- À l'âge de 16 ans, une Québécoise sur trois affirme avoir subi de la violence psychologique dans son couple, alors qu'une Québécoise sur cinq a vécu de la violence physique dans sa relation amoureuse.
- Les jeunes de 12 à 17 ans affichent la plus forte hausse du taux d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal pour la période de 2002 à 2011.

Pour en savoir plus :

Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité, *Mieux connaître et agir*, « Relations amoureuses chez les jeunes », 13 p.
http://www.crpspc.qc.ca/Mieux_connaître_rel_amoureuses_mars06.pdf

Gouvernement du Québec, Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, 2012, 41 p.
http://scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Plan_d_action_2012-2017_version_francaise.pdf

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Ça S'exprime*, « Amour et sexualité : Les premières fois », n° 15, hiver 2011, 20 p.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2010/10-314-03F.pdf>

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Ça S'exprime*, « La violence sexuelle dans les couples adolescents : subtile, mais dévastatrice », n° 12, printemps 2009, 12 p.
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-314-01F.pdf>

Site Web du ministère de la Sécurité publique :
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/information-jeunes-crimes/relations-amoureuses-violentes.html>

Dossier de candidature

- Votre dossier de candidature doit être présenté sur un support numérique identifié correctement avec un crayon feutre à encre permanente (CD, clé USB).
- Il contiendra seulement les documents demandés et présentés dans les formats requis.
- Si vous incluez des documents qui ne sont pas demandés, ceux-ci ne seront pas considérés par le jury.
- Ne mettez pas d'hyperliens menant à un site Web ou à du contenu téléchargeable.
- Tous les fichiers doivent être compatibles PC.

Formats	Documents requis
Format .pdf ou .doc	<ul style="list-style-type: none">• Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé (à imprimer)• Un curriculum vitae artistique (maximum de 2 pages)• Un texte de démarche artistique (maximum de 250 mots)• Les paroles de la chanson
Format MP3	<ul style="list-style-type: none">• La maquette d'une chanson, d'une durée maximale de cinq minutes, portant sur la thématique des relations amoureuses saines et égalitaires et la dénonciation de la violence, à l'intention d'un public de jeunes de 14 à 17 ans

Transmettre votre dossier de candidature

Votre dossier doit être transmis, à vos frais, au plus tard le **22 novembre 2013** (le sceau de la poste en faisant foi) à l'adresse suivante :

Concours « L'égalité à l'œuvre »
Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, adressez-vous à
M^{me} Marianne Lepage.
Téléphone : (418) 646-1297
Courriel : marianne.lepage@scf.gouv.qc.ca

Par la suite, les artistes qui verront leur chanson retenue par le jury s'engagent à déposer une chanson finale au Secrétariat à la condition féminine au plus tard le **3 février 2014**.